

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, DARCHE Patrice, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, BELAN Anaïck, BLANCHARD Annick, Adjoints, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, REMY Colette, QUERRE Sophie, ANDRE René (jusqu'à 22h25), LE BERRE Pierrette, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LOYER Patrice, BARREAU Martine, DUNET Bernard, BERTRAND Gilbert, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, LE TERTRE Laurence (à partir de 20h10), PROVOST Pierre, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : LE ROY Anne (pouvoir URVOY Christian), FALIGOT Jean-François (pouvoir PROVOST Pierre), DERRIEN Bernard (pouvoir DARCHE Patrice), Adjoints, BRIEND Sylvie (pouvoir RAULET Annick), GUILMIN Dominique (pouvoir REMY Colette), MORCEL Cécile (pouvoir QUERRE Sophie), ANDRE René (pouvoir MACHET Bernadette à partir de 22h25), BEURRIER Geneviève (pouvoir LOYER Patrice), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), LACHAISE Denise (pouvoir BLANCHARD Annick), DONNET Blandine (pouvoir BERTRAND Gilbert), MARTIN Catherine (pouvoir FRAYSSE Gilles), GUYOT Francine (pouvoir GOUEDARD Elisabeth), Conseillers Municipaux.

Absent et excusé : BIRON Antoine, Conseiller Municipal.

Absente : LE TOUZE Evelyne, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : GOUEDARD Elisabeth.

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, DGS, et PARIS Christine, DGSA.

Ordre du jour :

01- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2019.

• Finances

1. Comptes de gestion et comptes administratifs 2018 des services assainissement.
2. Vente de matériel communal.
3. Contrat d'association OGEC Binic : solde année scolaire 2018/2019 et acomptes 2019/2020.
4. Acceptation d'un don.
5. Attribution d'une subvention au festival « Baie des Sciences ».
6. Attribution d'une subvention à Lyncéus.

• Intercommunalité

7. Rapports de la CLECT.

• Travaux

8. Travaux mairie : avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et avenant au lot désamiantage.
9. Maison des jeunes : lancement de la consultation des entreprises.
10. Réhabilitation Vau Durand : avenant au marché SINBIO et approbation du projet.
11. Aménagement urbain RD 786 traversée de Binic : approbation du marché de maîtrise d'œuvre.
12. Vestiaires du stade JF. Capitaine : convention de mandat avec Saint-Brieuc Armor Agglomération et approbation du projet.

• Urbanisme

13. Cession d'une parcelle communale.

• Information du Maire et des Adjoints

L'ordre du jour ne donne pas lieu à remarques.

0-Approbation du PV du 28 mai 2019

En l'absence d'observations, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

FINANCES :

1-Comptes de gestion 2018 assainissement :

Mme Machet indique que les Comptes de gestion 2018 (comptes du Comptable public du Trésor) des services assainissement ont été validés par les services de la Trésorerie et donnent lieu à une concordance des écritures comptables entre l'ordonnateur (le Maire) et le comptable du Trésor.

Les comptes de gestion sont mis au vote et adoptés à l'unanimité.

2-Comptes administratifs 2019 assainissement :

Mme Machet rappelle que les comptes administratifs 2018 de l'assainissement ont été présentés en commission des finances élargie le 11 mars 2019. En raison du transfert de la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente de précisions sur les modalités techniques et comptables, la collectivité a souhaité différer l'approbation des comptes.

S'agissant de la modalité comptable du transfert des résultats, une délibération sera proposée au conseil municipal du mois de septembre entre la commune et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

L'analyse des résultats des comptes administratifs 2018 de l'assainissement laisse apparaître une situation excédentaire rappelée brièvement ci-après:

Récapitulatif service assainissement DSP

Excédent de fonctionnement 2018	72022,40 €
Excédent d'investissement 2018	<u>73131,84 €</u>

805 154,24 €

Récapitulatif service assainissement Régie

Excédent de fonctionnement 2018	277 398,91 €
Excédent d'investissement 2018	<u>37 715,06 €</u>

315 113,97 €

GLOBAL 1 120 268,21 €

Mme Le Tertre entre en séance.

Le Maire précise que la compétence est transférée L² à collectivité n'a plus de budget assainissement.

M Bertrand, avec le constat des excédents, demande ce qu'il faut penser de l'augmentation importante du prix de l'eau pratiquée par SBAA en 2019. Il note avoir entendu des réactions de certaines communes limitrophes.

Le Maire précise que cette augmentation résulte d'une harmonisation de la tarification sur le territoire de l'EPCI.

M Bertrand souligne l'importance de la hausse pratiquée.

Le Maire en convient et estime que d'autres augmentations du prix de l'eau suivront.

M Collin demande ce qui justifie que l'on ne transfère pas aujourd'hui le résultat à SBAA.

Le Maire relève qu'il faut une délibération concordante entre les parties et il considère que la collectivité a constitué des "provisions " collectées sur l'assainissement et souhaite que pour le Vau Durand, opération budgétée, la commune conserve une partie de l'excédent au titre du financement du programme.

La délibération des comptes administratifs 2018 est soumise au vote et le Maire quitte la séance.

Le compte administratif 2018 DSP (Etables-sur-Mer) est adopté à la majorité avec 7 abstentions (minorité).

Le compte administratif 2018 assainissement régie (Binic) est adopté à la majorité avec 7 abstentions (minorité).

Le Maire rentre en séance.

3- Vente de matériel communal :

Mme Machet informe que les services techniques ont listé les matériels ou véhicules arrivés en fin de vie ou inutilisés (cf. pièce jointe).

Conformément à l'article L.2122-22- du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

La publicité de ces ventes se fera par voie d'affichage sur le site de la commune. Un prix minimum sera établi au préalable. Le matériel sera vendu en l'état.

La mise en vente se fera au plus offrant sous enveloppe cachetée. L'ouverture des plis et l'attribution se feront en commission municipale d'appel d'offres.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme Mobuchon demande si un calendrier est prévu.

M Darche le confirme ainsi qu'un descriptif du matériel mis en vente.

Mme Mobuchon demande quand ouvre cette vente, dans quel délai et quel en sera le prix minimum.

M Darche précise que les services feront une proposition de prix du matériel (prix minimum en fonction du prix d'achat et de l'usure) et de calendrier. Le Maire précise que l'attribution se fera au plus offrant.

M Bertrand interroge sur les serres et en lien avec la question posée au dernier conseil sur le transfert des serres du foncier de la Ville Gautier.

M Darche confirme le transfert des serres sur le site des Fontaines Gicquel et mentionne la revente d'une. Le Maire précise que l'on ne se prive pas de serres.

M Darche indique que la proposition de cession émane du responsable des espaces verts qui dispose du matériel nécessaire pour la pousse de ses plantations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4- Contrat d'association OGEC Binic : solde année scolaire 2018/2019 et acomptes 2019/2020

Mme Machet signale que depuis le 1^{er} septembre 2012, le contrat d'association lie l'école Notre-Dame des Noës et la mairie avec un calcul annuel, élaboré à partir de l'arrêt du compte administratif de la collectivité.

Le décompte fait annuellement (en juin) et approuvé par la collectivité génère le versement d'acomptes à des périodes précises : rentrée scolaire, janvier N+1 et solde en juin de l'année N+1.

La collectivité a clôturé le calcul du coût 2018. Il est proposé de verser le solde du contrat au titre de l'année scolaire 2018/2019 et les deux acomptes pour l'année scolaire 2019/2020.

Le solde à verser en juillet 2019 en plus des 2 acomptes déjà acquittés est de 28 663,51€ (pour rappel, le cumul des deux premiers comptes équivaut à 54 745,26 €).

Le montant annuel de charges pour 2018 est de 83 407,78 € (moyenne sur les 3 derniers exercices).

Pour l'année scolaire 2019/2020, le montant des acomptes à verser est le suivant :

- Septembre 2019 : 27 802,92€

- Janvier 2020 : 27 802,93€.

Les crédits nécessaires 2019 sont inscrits au budget de la collectivité et la présentation du calcul et de la délibération a été faite en commission des finances le 17 juin dernier.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement à l'OGEC Binic du solde de subvention du contrat 2018/2019 et les deux acomptes de subvention, année scolaire 2019/2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-Acceptation d'un don

M Honoré rappelle que les membres de l'association « Capestran », réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 10 mars 2019, ont voté la dissolution de l'association.

Au cours de cette AG et conformément aux statuts de l'association, les membres présents se sont prononcés sur l'actif et à ce titre, ont décidé d'en faire don à la mairie.

La somme qui pourrait être créditée sur le compte de la commune est de l'ordre de 12 400 €.

Conformément à l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les dons et legs, le conseil municipal est appelé à statuer sur l'acceptation du don.

Concernant l'affectation de la somme, les membres de l'association font état dans le procès-verbal de l'AG du 10 mars du souhait que le don soit destiné aux écoles de la commune et à des associations à vocation culturelle.

Sur l'affectation de cette somme dont le montant définitif peut légèrement évoluer, M Honoré précise, s'agissant de l'animation culturelle de l'Estran, le besoin d'une programmation en automne et hiver prochains ; ce point a été évoqué avec certaines associations porteuses d'animation importante sur la commune (les marionnet'ics, la NEF D Fous et Lyncéus).

M Collin demande si l'affectation est déjà décidée.

M Honoré précise que rien n'est acté et qu'il a eu un simple échange avec des associations qui peuvent faire des propositions.

M Collin demande si la subvention à l'association a été intégralement versée.

M Honoré mentionne que par prudence la moitié de l'aide votée a été versée. Ce dernier confirme qu'il y aura une délibération pour l'affectation de la somme le moment venu.

M Collin demande s'il y a un projet pour pallier à ce retrait de l'association.

M Honoré convient qu'il appartiendra à la nouvelle équipe municipale de le faire.

Mme Le Berre demande si l'affectation du résultat de Cap Estran sera évoquée lors de la prochaine commission culture. M Honoré évoque une date en juillet ou septembre et souligne que la commission scolaire sera aussi concernée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6- Attribution d'une subvention au festival « Baie des Sciences »

M Barbier-Cueil indique Le Festival « Baie des Sciences », organisé par l'association « Le temps des sciences » sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, se déroulera du 5 au 20 octobre prochain.

Deux types d'actions sont proposés :

- ateliers scientifiques à l'Espace des sciences et métiers de Ploufragan du lundi 7 au vendredi 18 octobre à destination des écoles et des centres de loisirs (sur inscription),
- une trentaine d'action de promotion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) s'appuyant sur 4 communes partenaires (Binic-Etables-sur-Mer, Langueux, Plérin et Ploufragan) financées par les communes.

Pour Binic-Etables-sur-Mer, la thématique proposée est : "On a marché sur la Lune"

- Pourquoi ? Parce que l'on fête ainsi le cinquantenaire du premier pas sur la Lune le 20 juillet 1969.
- Animations proposées : soirée d'observation lunaire, conférence sur l'exploration spatiale, animations grand public, stellarium, contes, etc... Le budget prévisionnel de 2 000 €.
- Partenariat "local" avec le cinéma « Le Korrigan », la bibliothèque municipale et l'UFFEJ (festival Œil vagabond)
- Partenariat avec Astronomie en Baie d'Armor, Dinan astronomie, Planétarium de Bretagne, Centre National d'Etudes Spatiales (CNES), Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), institut d'astrophysique de Paris.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association « Le Temps des sciences ». La somme de 2 000 € sera prélevée sur le crédit de 4 800 € inscrit en réserves non définies au BP.

Suite à la validation par le Conseil, le programme plus précis sera construit avec une première réunion le 27 juin entre la municipalité (commission culture), le cinéma municipal, la bibliothèque municipale, "Le temps des sciences" et l'UFFEJ.

M André demande quel est le budget de cette animation et l'aide des partenaires.

M Barbier-Cueil mentionne ne pas disposer du budget de cette opération mais souligne que certaines collectivités sont partenaires. Il ajoute que la subvention proposée correspond aux animations faites sur le territoire communal. Il signale que le sentier des planètes sera réhabilité.

M Collin demande si le dossier a été vu en commission.

M Barbier-Cueil indique que l'an passé il a été examiné par la commission mais pas cette année.

M Honoré précise qu'un crédit avait fléché pour cette animation.

M André signale qu'il s'abstiendra car l'information sur le dossier est insuffisante.

M Collin demande avec quels critères sont attribuées les subventions sur le volant de crédits disponibles.

M Honoré relève qu'il s'agit d'une reconduction donc il n'y a pas de critères, on garde une somme non affectée pour soutenir des projets que l'on juge pertinents ou pas et le choix se fait en commission.

M Collin est favorable à l'utilisation d'une somme non affectée mais les demandes doivent être vues en commission.

M Barbier-Cueil, sur la demande présente, évoque une reconduction d'animation avec une aide qui devient définitive lorsque le programme des actions est validé. Il note que l'idée était aussi de réhabiliter le sentier des planètes et d'aller chercher des partenaires pour valoriser cette action.

Le Maire indique que l'on peut donner un accord de principe et revoir le dossier en commission en juillet ou septembre ; il propose de ne pas délibérer sur ce point dans la présente séance.

7- Attribution d'une subvention à Lyncéus : 1500 €

M Honoré signale que lors du vote des subventions le 11 décembre 2018, une somme de 1 500 € a été prévue pour l'organisation du feu de la Saint-Jean sur la Banche sans que soit précisée l'association attributaire.

L'association Lyncéus, comme l'an dernier, assurera cette animation ; c'est pourquoi, il convient de lui verser la subvention de 1 500 €.

M Collin estime que le montant de la subvention est élevé par rapport à la prestation proposée sur la Banche le 22 juin au titre de la fête de musique.

M Honoré relève que la somme dédiée à la fête de la musique est stable depuis plusieurs années et mentionne cette année la présence de 2 groupes.

M Collin objecte qu'il serait plus clair de donner une subvention globale de 8000 € à Lyncéus.

M Honoré ne souhaite donner suite à cette allusion et souligne qu'il s'agit nullement d'une subvention déguisée. Il précise que la volonté était aussi de ne plus forcément faire cette fête devant les commerces en soulignant que les commerçants ne voulaient plus s'en occuper.

La délibération est mise aux voix et adoptée à la majorité et 7 abstentions (minorité).

INTERCOMMUNALITE

8- Evaluation des charges et fixation des DAC pour la rétrocession de la compétence ALSH-jeunesse aux communes de l'ex Quintin Communauté

M Losq informe qu'au 1^{er} janvier 2017, les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération avaient repris les compétences des quatre EPCI fusionnés dont la compétence enfance jeunesse. L'Agglomération disposait d'un délai de deux ans pour harmoniser cette compétence facultative.

Par délibération du 29 novembre 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé de rétrocéder les ALSH (accueils de loisir sans hébergement) et les activités des adolescents aux dix communes de l'ex-Quintin Communauté au 1^{er} janvier 2019 et de conserver la compétence petite enfance suivante :

- Animation et coordination de tout dispositif intercommunal dans le domaine de la petite enfance, d'organisation et d'orientation avec le département, la région, l'Etat, l'union européenne ou des organismes privés,
- Ingénierie, accompagnement à la mise en œuvre de politiques publiques ou de projets relatifs à la petite enfance,
- Gestion du relais parents assistants maternels,
- Gestion des équipements et services de la maison de l'enfance basée à Binic-Etables-sur-Mer comprenant notamment le multi-accueil Potes et Potiron,
- Gestion des équipements et services de la maison de l'enfance basée à Quintin comprenant notamment le multi-accueil La Farandole.

En conséquence, il convient de transférer aux communes concernées le budget relatif à ces compétences via la Dotation d'attribution de Compensation (DAC). Le calcul proposé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées est transmis pour approbation aux Communes conformément au Code général des impôts.

M Losq précise que cette délibération relative à la CLECT ne concerne pas la commune directement et précise que SBAA a décidé à ne pas prendre la compétence jeunesse et donc la rétrocède à l'échelon communal.

M Collin note que contrairement à la délibération suivante, il n'y a pas de revalorisation de la DAC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9- Mise à jour de l'évaluation des charges et des DAC au titre des services communs Saint-Brieuc Armor Agglomération – Ville de Saint-Brieuc

M Losq signale que la Ville de Saint-Brieuc et la Communauté d'Agglomération ont choisi de mettre en place plusieurs services communs.

En vertu des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa dotation d'attribution de compensation (DAC). Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources Humaines.

La délibération du 20 décembre 2018 prévoit une mise à jour de la refacturation en fonction des coûts réels constatés pour l'exercice 2018.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a évalué les charges à refacturer ainsi dans le rapport transmis aux Communes pour approbation conformément au Code général des impôts.

M Losq donne l'historique et le détail du coût et critères de répartition de chaque service commun concerné par le rapport de la CLECT.

A la question de M Collin sur le réajustement annuel du transfert, M Losq confirme l'évaluation annuelle.

La délibération est adoptée à la majorité et 7 abstentions (minorité).

TRAVAUX

10- Travaux mairie : avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et avenant au lot désamiantage

1)- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à SEMBREIZH le 14/08/2018 pour le suivi des travaux de restructuration et d'extension de la mairie d'Etables-sur-Mer, compris les phases de réception et de parfait achèvement de l'ouvrage, pour un montant estimatif de 13 852,00 € HT.

L'assistance de SEMBREIZH a été sollicitée lors de la consultation des entreprises de travaux pour finaliser les pièces du marché du dossier de consultation et accompagner la commune dans la procédure de consultation (analyse du rapport de maîtrise d'œuvre, élaboration des procès-verbaux de commissions et participation aux CAO). Cette assistance à caractère administratif, technique et financier s'est poursuivie sur les 2 phases de relance des différents lots infructueux et/ou négociés et elle inclut l'assistance au maître d'ouvrage pour le lot mobilier restant à lancer.

Ces prestations n'étaient pas prévues dans le cadre du marché initial, la mission de l'AMO ne démarrant qu'avec la notification des marchés de travaux. Après négociations et avis de la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin dernier, le montant des prestations complémentaires est arrêté à 9 192,50 € HT ; ce qui porte le nouveau montant du marché à 23 044,50 € HT.

2) Suite aux travaux de démolition, l'entreprise SNT NICOL (attributaire du lot n° 1 : démolition - désamiantage) a découvert de nouveaux matériaux amiantés ; ce qui a été confirmé par un diagnostic complémentaire.

Les interventions portent sur l'enlèvement et le traitement en centre d'enfouissement agréé d'une conduite en traversée de murs (sanitaires du rez-de-chaussée), de 4 plaques sur cloisonnements intérieurs au niveau de l'ancien bureau urbanisme et un tuyau découvert après dépose de la cheminée de la grande salle.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 5 460,00 € HT ; ce qui porte le nouveau montant du marché à :

- 54 700,00 € HT (montant initial du marché) + 5 460,00 € HT = 60 160,00 € HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 juin dernier, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

M Bertrand souligne que l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été sollicitée et réitère le souhait d'une unification de l'appel d'offres et convient du travail important fait par la SEMBREIZH.

M Collin demande le coût global de la Mairie.

Mme Machet précise ne pas avoir le décompte immédiat mais ajoute qu'une délibération sur la complétude du financement sera proposée au conseil municipal de septembre.

Le Maire évoque un montant autour de 1.7 M € et M Bertrand pointe le chiffre de 1.8 M €.

La délibération est mise aux voix et adoptée à la majorité et 7 abstentions (minorité).

11- Maison des jeunes / lancement de la consultation des entreprises

Mme Naour rappelle que lors de sa séance du 28 mai dernier, le conseil municipal validait l'avant-projet de maison des jeunes, autorisait le maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte Houssais et un contrat d'assurance dommages ouvrage.

La demande de permis de construire a été déposée le 24 avril dernier ; s'agissant d'un établissement recevant du public, le délai d'instruction est de 5 mois.

Il convient aujourd'hui d'autoriser le maire à lancer la consultation auprès des entreprises en vue d'une ouverture des plis au mois de septembre prochain.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12- Réhabilitation du Vau Durand : avenant marché SINBIO et approbation du projet

1) Mme Belan rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2018, le Conseil Municipal confiait une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études SINBIO pour un montant de 22 855,00 € HT ; cette mission de maîtrise d'œuvre allant de la proposition de scénarii de réhabilitation jusqu'au suivi durant les travaux et après les travaux. Compte tenu de la complexité de la mission, SINBIO propose que le coefficient de complexité, initialement égal à 1.00 soit relevé à 1.15 du fait notamment :

- du contexte local particulier, notamment l'opposition au projet de l'association de défense de l'étang du Vau Durand et de sa vallée, qui entraîne un travail supplémentaire conséquent ;
- du processus d'approbation et de décision, qui doit tenir compte des avis et remarques de la DDTM, de la CLE du SAGE Baie de St Briec et de l'association, entraînant un caractère itératif dans la mise au point des solutions techniques ;
- de l'étude, pour la mission EP, d'un scénario de synthèse supplémentaire résultant des négociations avec la DDTM et l'association ;
- de la prise en compte, pour les missions ultérieures, des avis et remarques des partenaires suscités, susceptibles d'amener à nouveau les propositions d'aménagement, et entraînant un travail accru d'écoute, d'explication et de pédagogie, y compris pendant la phase de travaux.

Le montant de l'avenant proposé est de 3 428,28 € HT ; ce qui porte le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à : 22 855,00 € HT (montant marché initial) + 3 428,28 € HT = 26 283,28 € HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 juin dernier, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant. Le Conseil Municipal est invité à autoriser le maire à signer cet avenant.

M Bertrand relève que SINBIO a fait le travail et souligne aussi que précédemment nous avions le SMEGA dont la prestation était gratuite pour la collectivité et s'interroge sur ce qu'est devenu cette structure au sein de l'agglo ?

Le Maire indique que M Bertrand connaît bien l'évolution du SMEGA et M Losq précise que le Syndicat intervenait sur certains bassins versants dont l'Ic, le Leff, le Trieux... Le personnel du SMEGA a été réparti entre les différents EPCI (SBAA, Leff communauté et GP3A)...

M Bertrand demande si le service rendu par les agents de cette structure a disparu.

Le Maire confirme la répartition des agents sur plusieurs EPCI dont SBAA. Il mentionne que si le SMEGA a été de bon conseil sur le dossier précédent, ce dernier n'a pas non plu abouti.

M Bertrand relève que l'on est sur la même problématique et la solution proposée par SINBIO n'est pas éloignée de celle proposée par le SMEGA à l'époque.

Le Maire trouve dommage que cette solution validée par le conseil n'est pas pu être mise en œuvre.

M Bertrand relève par ce que le dossier a été repris à ce moment là par la commune nouvelle.

Le Maire rappelle que le projet à ce moment là consistait en la vidange pure et simple du site.

Mme Belan indique que le SMEGA a fait un travail plutôt d'assistance à maîtrise d'ouvrage plus tôt que de maîtrise d'œuvre. Elle ajoute que le personnel du SMEGA transféré à SBAA a été sollicité jusqu'à l'élaboration du cahier des charges.

Elle souligne que le travail du SMEGA n'était pas celui confié à SINBIO et n'aurait pas pu être confié au SMEGA malgré toutes ses compétences.

Sur le financement, elle mentionne la discussion à venir avec SBAA car au moment où le projet de vidange était prévu sans reconstitution de l'étang et un retour au site naturel, ce travail avait été évalué à 40 000 €. Elle ajoute qu'en présence d'une maîtrise d'œuvre sur le projet on se demanderait pas d'où vient le delta entre cette somme et celle évoquée aujourd'hui (201 000 €).

M Bertrand relève que le scénario n°6 proposé à cette période est assez proche de celui présenté aujourd'hui.

Mme Belan objecte que cette solution n'a pas été validée à l'époque par l'Etat.

M Bertrand, sur le crédit alloué, note que la somme aurait pu être réévaluée depuis cette période.

Le Maire met l'avenant au vote et la délibération est adoptée à la majorité et 7 abstentions (minorité).

2) Mme Belan informe que la commune de Binic Etables-sur-Mer a confié fin 2018 à SINBIO une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site du Vau Durand. Ce site a accueilli de 1978 à 2014 une lagune de finition du système d'épuration communal. Historiquement, il avait déjà accueilli un plan d'eau, appelé l'« étang du moulin » sur les cartes anciennes, avant que celui-ci ne soit comblé et la parcelle remise en herbe.

Du fait de la modernisation du système d'épuration, la lagune a été désaffectée suivant l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014. Conformément à cet arrêté, le plan d'eau a été déconnecté du cours d'eau, puis vidangé à l'automne 2018. Concernant la réhabilitation du site, exigée par le même arrêté, plusieurs propositions ont été faites depuis 2014, sans qu'aucun consensus ne puisse se dégager.

Dans ce contexte, le premier élément de la mission de SINBIO a consisté, sur la base d'un diagnostic et d'une enquête, à proposer et comparer quatre scénarios :

- Scénario A : Suppression du plan d'eau et remise du cours d'eau dans son thalweg avec création d'une zone humide ;
- Scénario B : Maintien du plan d'eau à un tiers de sa surface avec création d'une zone humide à l'amont ;
- Scénario C : Maintien du plan d'eau à sa surface actuelle, avec abaissement du ru de la Ville Morel maintenu en rive droite ;
- Scénario D : Maintien du plan d'eau à une surface réduite par rapport à la lagune, avec abaissement du ru de la Ville Morel maintenu en rive droite.

La commune a choisi le scénario D suite aux diverses réunions et rencontres avec les riverains et l'association « de sauvegarde de l'étang du Vau Durand et de sa vallée ».

Plusieurs réunions publiques ont été en effet organisées par la Commune les 28 février, 21 et 28 mars et 12 juin 2019 à la salle des loisirs ; cette dernière réunion ayant donné lieu à quelques adaptations.

Le projet fait l'objet d'une déclaration loi sur l'eau auprès de la DDTM 22.

Le début des travaux est programmé en septembre 2019.

Le coût du projet est évalué par le maître d'œuvre à 201 000 € HT, avec un imprévu de travaux chiffré à hauteur de 18 000 €.

Le financement de cette opération est en cours de discussion avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour une prise en compte au moins partielle du coût de l'opération. Cette disposition a été évoquée en commission plénière le 4 juin 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- valider le scénario D préparé par le Cabinet SINBIO,
- autoriser le Maire à lancer les travaux et à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.
- dit que les crédits seront pourvus au budget 2019 de la commune.

Mme Belan rappelle la tenue de 4 réunions publiques tout récemment et réunions ouvertes aux riverains et ce depuis 2016.

Elle mentionne des contributions actives et positives et elle remercie toutes les personnes qui ont pris part au dossier et à ces enjeux.

Elle relève la présence d'un interlocuteur structuré d'abord sous la forme d'un collectif puis d'une association avec des contributions techniques apportées.

Sur le projet et son coût qui est parfois critiqué, elle rappelle que le précédent n'était pas évalué de manière aussi précise et si c'était le cas, il n'aurait peut être pas été si différent de l'estimation actuelle.

Sur ce dossier, elle estime que la mairie a consulté, informé, par ailleurs elle relève que 80 % des propositions faites sur le projet ont été prises en compte. Elle ajoute que tous les interlocuteurs compétents ont été associés et consultés (DDTM, SINBIO, services, usagers...).

Le projet proposé est bon pour l'environnement, compatible avec les usages du site. Il répond à la demande et demeure techniquement et financièrement maîtrisé.

C'est un projet non figé, qui peut donner lieu à d'autres aménagements dans une vallée intéressante.

Le Maire ajoute que le projet a évolué jusqu'au bout et notamment après la dernière réunion publique de juin.

Mme Belan fait état des propositions autour de l'abaissement du cours d'eau et sur les 17 propositions faites, seules 2 n'ont pas pu être prises en compte (seuil 41.50 non retenu et période d'inondation de la zone humide en raison de son faible intérêt écologique).

M Bertrand évoque la satisfaction d'une prise en compte de la vallée dans son ensemble.

Sur la solution D proposée, elle a l'intérêt de respecter l'arrêté préfectoral de 2014 avec une déconnexion du ruisseau toute l'année qui permet d'éviter le comblement de sédiments de l'étang. Il reste des points en suspend celui des niveaux (différent de 25 cm et il ne souhaite pas figer ce seuil et garder une marge de tolérance). Sur le marnage, il ne partage l'idée d'une impossibilité de l'expansion de crue et rappelle les travaux qui ont été faits à Binic dans la vallée sur l'expansion des crues de l'Ic.

Il ajoute que cela est possible sur le site du Vau Durand avec une vallée qui s'étend jusqu'au moulin.

Mme Belan précise que le dossier technique doit présenter un niveau étayé par des calculs de remblais et souligne que c'est bien 41.25 le niveau à pointer dans le dossier soumis à la DDTM.

Elle ajoute que dans la phase opérationnelle, il se peut que cela varie quelque peu. Elle souligne que l'important réside dans le dépôt d'un dossier complet, cohérent avec le seuil de 41.25 et non 41.5 et on avisera après la phase travaux.

Sur le marnage et l'expansion des crues, l'expansion possible de l'eau est déjà prise en compte puisque la forme donnée au fond de l'étang et sa pente vers la zone humide permettra cette évolution. L'autre point proposé par le

président de l'association à savoir, ajout d'une planche pour remonter le niveau en période hivernal pour contenir davantage d'eau. Elle précise ne pas suivre cette proposition car, ce n'est pas une zone d'expansion naturelle.

M Bertrand relève que le SMEGA avait bien intégré cette disposition à l'époque; sur le niveau et la forme effilée de l'amont est de nature à permettre une expansion mais celle-ci est déterminée par le déversoir et c'est ce niveau qui faut bien veiller à maintenir. Si le niveau est positionné trop bas, on n'aura pas assez d'expansion, le réglage peut s'effectuer sur le moine mais le niveau va être déterminé par le seuil.

Mme Belan relève que l'on est sur 2 attentes l'une de privilégier la version environnementale sans aucune prise en compte de l'usage d'agrément qui s'est crée sur cet espace depuis 1978.

Elle souligne que les 25 cm ne changent rien du point de vue visuel et ce qui va être déterminant par la suite ce sont les aménagements, le suivi de la flore.

M Bertrand estime que les 25 cm auront un impact important sur le rendu final et cite l'exemple à cet effet de la vidange.

Le Maire relève que dans le dossier, on n'a pas représenté la surface en eau que cela présentait et par contre, il estime que si on modifie la côte (41.5). On s'oriente vers un nouveau blocage du dossier. Il fait remarquer que la pente est douce et si à l'usage il faut retravailler sur le déversoir pour ajouter quelques centimètres, il n'est pas hostile.

M Barbier-Cueil souligne que c'est un dossier qu'on suit depuis longtemps, la pression est forte et relève que le projet présenté montre une avancée certaine. Il mentionne que l'on se trouve mis en accusation pour ne pas maintenir le plan d'eau initial (rectangulaire ...). Il avoue avoir du mal à comprendre pourquoi il y a eu autant d'accrochages, insultes sur la forme du plan d'eau.

On sait déjà qu'en présentant ce projet à 41.25, on est sur quelque chose de dérogatoire qui s'appuie sur une négociation et sur le maintien d'une étendue d'eau.

On est arrivé à un projet qui tient les engagements que l'on pouvait prendre (gain environnemental et esthétique).

Le Maire relève l'attente de la DDTM d'un dépôt de dossier qui relève d'un compromis.

M Collin demande si les sommes sont inscrites au budget.

Le Maire évoque une DM à passer et un accord avec l'agglo sur le financement à trouver.

La délibération est adoptée à la majorité et 7 abstentions (minorité).

13- Aménagement urbain RD 786 traversée de Binic : approbation du marché de maîtrise d'œuvre

Le Maire signale que le Conseil Municipal, dans sa séance du 13/11/2018 autorisait le maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil départemental et à engager la consultation de la maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement urbain de la RD 786 dans sa traversée de Binic, étant entendu que :

- Le montant prévisionnel des études est estimé à 210 000 € HT (valeur octobre 2018).
- Le financement de ces études sera assuré selon les modalités de répartitions financières suivantes : Département des Côtes d'Armor : 50 % du coût HT et Commune de Binic-Etables-sur-Mer : 50 % du coût HT. La TVA, au taux en vigueur, sera supportée par la Commune, maître d'ouvrage.

La commission d'appel d'offres, réunie les 22 février et 12 juin 2019, a suivant le rapport d'analyse des offres établi par les services du Conseil Départemental retenu l'offre du groupement UNIVERS / IRH Ingénieur conseil / CD VIA pour un montant de 155 435 € HT, soit 186 522 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le maire à signer le marché.

Le Maire indique que le montant du marché est inférieur à l'estimation des services du Département.

M Collin demande le périmètre de l'étude.

Le Maire précise que l'étude part de la rue de la mer à l'intersection RD 4 route de Lantic.

M Collin s'étonne que la rue de l'Orme ne soit pas dans le périmètre.

Le Maire rappelle que la ville a souhaité à ce carrefour un rond-point non validé par le département et cette portion de la RD est hors étude. Le Maire rappelle aussi que l'absence de rond pont à cet endroit est à rapprocher aussi à cette période du projet de contournement de Binic qui aujourd'hui ne semble plus figurer dans les objectifs du département.

M Collin regrette qu'on laisse cette portion de voie hors projet et pointe notamment la question du carrefour de la rue de l'Orme.

Le Maire souligne que cette partie est déjà aménagée. Il précise que si l'aménagement ne convient pas c'est autre chose notamment si l'on se place dans l'optique du non contournement de Binic.

M Bertrand note que le sujet a déjà été abordé en 2009 et mentionne une étude poussée détaillée et intéressante sur le centre ville qui aurait pu constituer une bonne réflexion pour débiter ce travail.

Il ajoute que les habitants de Binic et d'Etalles –sur-Mer sont directement concernés par ce projet. Ils le sont par les nuisances occasionnées par la circulation (bruit, pollution...), les circulations internes, les aménagements et par le coût. Il relève que l'articulation globale du projet avec la Ville n'a pas été beaucoup examinée.

Il trouve dommage que les habitants n'ont pas été associés en avant de ce projet.

Le Maire objecte qu'il n'y a pas de projet mais un cabinet chargé de travailler sur un projet.

M Bertrand note que lorsqu'on travaille sur un projet, on élabore un cahier des charges avec des orientations. Il met en évidence le travail à faire avec les habitants.

Le Maire précise que cette étude a été faite dans un contexte de contournement de Binic qui a été présentée aux habitants (y compris ceux du Sud Goëlo) et souligne que les options présentées ne permettent pas la gestion d'un trafic tel qu'il se présente aujourd'hui. Le contournement de Binic excluait les poids lourds du centre ville et cet élément est aujourd'hui repositionné.

Il indique que cette étude sera remise au cabinet retenu dans ce dossier. Il relève que quand le Conseil départemental a décidé de ne pas retenir le contournement de Binic, il n'y a pas eu beaucoup de soutien dans le Sud-Goëlo pour appuyer la commune.

M Bertrand partage le propos et suggère de l'évoquer à l'agglo.

Le Maire signale avoir écrit à SBAA pour lui dire que cet axe pouvait être structurant pour l'agglo et qu'il soit retenu dans le PPI sur les routes.

M Bertrand relève que dans le PDU en cours c'est quelque chose de pertinent.

M André quitte la séance.

Le Maire note avoir eu connaissance de la position du département sur la déviation de Binic en 2017.

Il rappelle que du temps de la Communauté de communes Sud-Goëlo, les travaux sur Plourhan constituaient la 1ere tranche lié au contournement de Binic.

M Collin, sur l'étude de 2008, mentionne des éléments à reprendre notamment sur les cheminements piétons et revient sur le groupe de travail à ce projet d'étude et la présence d'un élu de la minorité.

Le Maire indique qu'à la CAO un élu était présent et que pour la suite, dès que le cabinet aura commencé son étude, on mettra en place une commission.

M Collin, sur le volet circulation, espère une prise en compte du trafic des rues perpendiculaires à l'axe RD.

Le Maire rappelle que le périmètre de l'étude le prévoit.

M Collin vise les comptages des voitures.

Le Maire ajoute que le département met en avant les traversées véhicules et la ville pointe surtout les traversées piétonnes.

La délibération est mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

14- Vestiaires du stade JF. Capitaine : convention de mandat avec Saint-Brieuc Armor Agglomération et approbation du projet

M Le Vézouët signale que les vestiaires du terrain de football JF Capitaine sont obsolètes et ne répondent plus aux attentes et aux usages des équipes du club de football ; la collectivité et le club de football ont convenu d'un renouvellement de cet équipement.

Le projet a été présenté en commission plénière du conseil municipal du 4 juin 2019. Le nouvel équipement serait composé de :

- 4 vestiaires équipés de douches, 2 vestiaires arbitres et sanitaires, 1 local technique, des WC urinoirs, 1 bureau délégué, 1 local matériel, 1 bureau club.

Le coût du projet est évalué à 368 000 € TTC hors démolition (80 000 €) et honoraires de maîtrise d'œuvre et contrôles (74 300 TTC), soit une enveloppe globale de 523 000 €.

Pour la maîtrise d'œuvre, la commune s'appuie sur le service commun architecture de Saint-Brieuc Armor Agglomération. L'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 permet aux collectivités de passer des contrats de prestations sans mise en concurrence préalable. C'est dans ce cadre que la commune aura recours au service commun et mutualisé de la communauté d'agglomération, en matière d'aménagement de l'espace public et de déplacements.

A la fois assistant à maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre, il assiste la commune depuis la conception du projet (avant-projet, plans, coût et calendrier) jusqu'à la passation du contrat de travaux, puis dans la phase réalisation afin de coordonner les actions des différents intervenants et vérifier la bonne exécution des travaux.

Le coût de cette prestation est évalué à 28 400 TTC €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet,
- autoriser le Maire à déposer la demande de permis de construire,
- autoriser le Maire à signer la convention de Mandat avec Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Une délibération sur le financement complet de l'opération sera proposée prochainement.

M Collin fait le constat d'un équipement utile pour le club mais pointe le doublement du coût du projet (version initiale).

Le Maire rappelle qu'au départ on partait sur une structure pré fabriquée et que les visites d'équipements similaires ont modifié le projet du pont de vue du point de vue de la solidité.

M Larupt confirme avoir visité plusieurs équipements avec le club et le choix pour un bâti en dur. il ajoute également l'impact des normes en l'occurrence fédérales.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

15 - Cession d'une parcelle communale

M Darche informe qu'au mois d'octobre 2018, M. et Mme CARON ont sollicité l'acquisition d'une petite parcelle communale afin de faciliter l'accès à leur maison d'habitation en cours de construction rue Pierre Le Cornec (dans le terrain contigu au foyer municipal). Un accord de principe a été donné à cette cession, sous réserve que les acquéreurs prennent en charge la totalité des frais.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider la cession d'une parcelle de 16 m² cadastrée section « AL » n° 146a, située rue Pierre Le Cornec, à Monsieur et Madame Teddy et Charlotte CARON pour le prix de 100 € le m² ;
- autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte de cession qui sera régularisé en l'étude FRETIGNE-BOSQUET ; tous les frais étant pris en charge par les acquéreurs.

Cette demande a reçu l'avis favorable des commissions travaux-urbanisme le 12/06 et finances le 17/06. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations du Maire et des Adjointes :

CALENDRIER

Mercredi 26 juin 2019	10h00	Comité Technique - CTM
Lundi 01 juillet 2019	17h00	Pot ouverture de la saison - Mairie de Binic
Mardi 02 juillet 2019	17h00	1 ^{ère} pierre de la mairie – Parc de la Belle Issue
Vendredi 05 juillet 2019	09h30 17h00	CCAS – RA Les Magnolias Pot de départ Nadia CHARIOU Directrice Ecole A. Jacquard Jean-Marie ANDRÉ Directeur Ecole Ste-Anne – Salle Loisirs
Mardi 09 juillet 2019	20h00	Conseil Municipal – Salle des Loisirs Réunion Plénière

M Bertrand relève les derniers rapports ARS sur la plage du Moulin relatifs à des pollutions et demande si la mairie a des éléments.

Le Maire fait état de la prise d'un arrêté en amont avec les fortes pluies et cette pollution ne sera pas prise en compte dans la classification des eaux de baignade. Il n'a pas connaissance de d'autres facteurs de pollution.

La secrétaire de séance
E GOUEDARD



Le Président de séance
C URVOY

